

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° AG.22-73

ACCEPTATION DE PROPOSITION PORTANT SUR UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 EUROS AUPRES DE L'AFL (BUDGET PRINCIPAL)

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-01, du conseil communautaire du 28 octobre 2021, désignant Mme Sandrine DAUCHELLE Présidente du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération 2021-05, du conseil communautaire du 28 octobre 2021, portant sur les délégations accordées à Mme la Présidente Sandrine DAUCHELLE, et en particulier l'article 19 ;
Considérant le besoin d'une ligne de trésorerie ;

Considérant l'offre de l'AFL ci-annexée ;

Article 1^{er} : **DECIDE** d'accepter la proposition d'une ligne de trésorerie auprès de l'AFL d'un montant de 500 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Ligne de crédit ;
- Montant de la ligne de crédit : 500 000 EUR (Cinq cent mille euros) ;
- Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur ;
- Taux d'intérêt : **Ester + 0.50%** mensuel base exact/360 ;
- Index de référence : Ester flooré à 0 ;
- Commission de non utilisation : **0.10 %** mensuel base exact/360 ;
- Commission d'engagement : **0.20 %** de l'encours plafond ;
- Préavis tirage/remboursement : **(J-1) 16H00** ;
- Envoi avis tirage/remboursement : Portail bancaire uniquement (Profil gestion) ;
- Montant minimum tirage/remboursement : 20 000€ ;
- Date limite de validité : **9 novembre 2022.**

Article 2 : **PRECISE** que cette décision est nécessaire à l'édition du contrat de ligne de trésorerie définitif, dont l'acceptation nécessitera une seconde décision.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais.

Article 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (ou publication) :

- Par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- Par la saisine de Madame la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mardi 18 octobre 2022

**La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**



Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- AFL ;
- Service finances ;
- Archives ;
- Chrono.

Acte à classer**AG-22-73**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-31T08-41-07.00 (MI240834720)**Identifiant unique de l'acte :**060-246000756-20221018-AG-22-73-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** ACCEPTATION DE PROPOSITION PORTANT SUR UNE LIGNE DE
TRESORERIE DE 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAF (BUDGET
PRINCIPAL)**Date de décision :** 18/10/2022

Nature de l'acte : Autres**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : [AG-22-73.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer**Annuler****Préparé**Date **31/10/22 à 08:41**Par **SAUVE Marie****Transmis**Date **31/10/22 à 08:41**Par **SAUVE Marie****Accusé de réception**Date **31/10/22 à 08:50**